

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2019/063**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Laurent LAGES

**Objet** : Bourse aux permis 2019

Monsieur le Président propose de reconduire l'opération « Bourse au permis » en 2019. Ce dispositif social est ouvert à tous les jeunes éligibles des communes membres de la CCPL (jeunes de 15 à 25 ans non scolarisés et inscrits à la Mission Locale). Il leur permet d'obtenir leur permis de conduire. La Mission Locale qui pilote l'opération, a sollicité le renouvellement de 8 bourses de 750 € chacune pour le territoire. Soit une enveloppe de 6 000 €. Cette somme est versée directement à la Mission Locale sous forme de subvention. Le règlement des auto-écoles est donc à sa charge. Monsieur le Président demande de bien vouloir en délibérer.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DECIDE**

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à la Mission Locale des Hautes Pyrénées ;
- de fixer le montant de la « Bourse au permis » pour l'année 2019 à 6 000 € répartie en 8 aides de 750€ pour le permis B ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que les chartes d'engagement avec les candidats qui seront retenus.

Affichée le **21 JUIN 2019**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour copie conforme,  
Le Président



Envoyé en préfecture  
065-200070787-20190618-2019-063-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019